

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-41 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DP 2019-04

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DP 2019-04 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DP 2019-04, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 25 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 18 200, 32€ (dix-huit mille deux cent euros et trente-deux centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-42 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DP 2019-05

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DP 2019-05 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose de rejeter la demande de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal n° DP 2019-05.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-43 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DP 2019-06

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DP 2019-06 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DP 2019-06, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 50 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 19 304,73€ (dix-neuf mille trois cent quatre euros et soixante-treize centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-44 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DT 2019-07

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DT 2019-07 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DT 2019-07, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 230€ (deux cent trente euros) à déduire de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 18 504,12€ (dix-huit mille cinq cent quatre euros et douze centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-45 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DP 2019-08

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DP 2019-08 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DP 2019-08, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 3 001€ (trois mille un euros) à déduire de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 8 969,62€ (huit mille neuf cent soixante-neuf euros et soixante-deux centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-46 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DP 2019-09

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DP 2019-09 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DP 2019-09, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 50 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 15 936,95€ (quinze mille neuf cent trente-six euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-47 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DT 2019-10

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DT 2019-10 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DT 2019-10, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 50 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 4 061,14€ (quatre mille soixante-et-un euros et quatorze centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 24
Procurations : 8	Contre : 1
Votants : 26	Abstention(s) : 1

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n°2019-48 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal DT 2019-11

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° DT 2019-11 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° DT 2019-11, le conseil d'administration propose une dispense à hauteur de 30 % de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal, soit un reste à payer d'un montant de 15 942,64€ (quinze mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-quatre centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 décembre 2019

Pièce jointe : avis rendus par la commission prévue par l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure sur les demandes de dispense de remboursement au titre de la rupture de l'engagement décennal.